PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Affaire suivie par : Fabrice DUWICQUET
Service Politiques et Police de l'Eau
Département Assainissement
Tél. : 01 71 28 47 57
Courriel : fabrice.duwicquet@developpement-durable.gouv.fr
da.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 2025 - 0318

Vincennes, le 11 AVR. 2025

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Diffusion de l'arrêté interpréfectoral n° 2025/DRIEAT/SPPE/014 du 1er avril 2025 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur l'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Neuilly-en-Thelle

Désignation des pièces : Veuillez trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté interpréfectoral susvisé

Destinataires	Nombre	Observations
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise 1, place de la préfecture 60022 BEAUVAIS cedex	1	Pour exécution
Monsieur Pierre DESLIENS Président de la Communauté de communes Thelloise 7 avenue de l'Europe - BP 45 60530 NEUILLY-EN-THELLE	1	Pour affichage (art. 3) et avis sur la demande d'autorisation (art. 4)
Monsieur Bernard ONCLERCQ Maire de Neuilly-en-Thelle 3/5 Av des Cinq Martyrs 60530 NEUILLY-EN-THELLE	1	Pour affichage (art. 3) et avis sur la demande d'autorisation (art. 4)
Monsieur Marc LAMOUREUX Maire de Fresnoy-en-Thelle 1 place de la mairie 60530 FRESNOY-EN-THELLE	1	Pour affichage (art. 3) et avis sur la demande d'autorisation (art. 4)
Madame Nadia MORIA Maire de Mesnil-en-Thelle 5 rue de la Mairie 60530 MESNIL-EN-THELLE	1	Pour affichage (art. 3) et avis sur la demande d'autorisation (art. 4)

Madame Marianne LEMOINE Maire de Morangles 192 rue du Prieuré 60530 MORANGLES	1	Pour affichage (art. 3) et avis sur la demande d'autorisation (art. 4)
Monsieur Jean-Marie NIGAY Maire de Ercuis Place Charles de Gaulle 60530 ERCUIS	1	Pour affichage (art. 3) et avis sur la demande d'autorisation (art. 4)
Monsieur Yannick VAN PEE Maire de Crouy-en-Thelle 65 place de l'Eglise 60530 CROUY-EN-THELLE	1	Pour affichage (art. 3) et avis sur la demande d'autorisation (art. 4)

Observation : La diffusion de l'avis d'ouverture et le certificat d'affichage font l'objet d'un courrier spécifique.

Pour la directrice et par délégation,
La cheffe du Département Assainissement,

Michelle BROSSEAU

PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vincennes, le 11 AVR. 2025

Affaire suivie par : Fabrice DUWICQUET
Service Politiques et Police de l'Eau
Département Assainissement
Tél. : 01 71 28 47 57
Courriel : fabrice.duwicquet@developpement-durable.gouv.fr
da.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 2025 - 0321

Copie à : DDT 60

Objet : Demande de renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de Neuilly-en-Thelle - Organisation d'une participation du public par voie électronique

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un avis au public concernant l'organisation d'une participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la demande de renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de Neuilly-en-Thelle présentée par la communauté de communes Thelloise.

Cette participation aura lieu **du lundi 5 mai 2025 au mercredi 4 juin 2025 inclus.**

De manière à bien assurer l'information du public, un avis au public doit être visible à la mairie de votre commune dès le début de la période de PPVE et jusque la fin de celle-ci. Vous voudrez bien placarder l'affiche ci-jointe, **au plus tard le lundi 5 mai 2025 et jusqu'au mercredi 4 juin 2025 inclus.**

Pour votre information :

- Le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale peut être consulté uniquement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours,
- Les observations du public peuvent être portées à la connaissance du préfet de l'Oise par voie électronique (da.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courriel « PPVE - renouvellement autorisation Neuilly-en-Thelle ».

Monsieur Jean-Marie NIGAY
Maire de Ercuis
Place Charles de Gaulle
60530 ERCUIS

Enfin, **dès la fin de la participation du public, le mercredi 4 juin 2025**, vous attesterez de l'affichage de l'avis au public en me retournant, après l'avoir complété, le certificat ci-joint.

Le département assainissement du service politiques et police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice empêchée,
La cheffe du Département Assainissement,

Michelle BROSSEAU

PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Service politiques et police de l'eau

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/DRIEAT/SPPE/014

PORTANT OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE NEUILLY-EN-THELLE (60)

LE PRÉFET DE L'OISE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DES ARTS ET DES LETTRES

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et s. et R. 181-1 et s. ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Jean-Marie CAILLAUD, préfet de l'Oise ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par voie de téléprocédure le 29 mars 2024 par la Communauté de Communes Thelloise, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Neuilly-en-Thelle ;

Vu les courriers en date des 27 juin 2024 et 13 novembre 2024 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant observations sur la régularité du dossier de demande susvisé ;

Vu les compléments apportés par la Communauté de Communes les 23 octobre 2024, 24 décembre 2024 et 15 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé est complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public sur la demande susvisée peut se tenir sous la forme d'une participation du public par voie électronique prévue par l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Neuilly-en-Thelle, est soumise à une participation du public par voie électronique pour une durée réglementaire de 30 jours consécutifs.

Cette participation du public par voie électronique a lieu **du lundi 5 mai 2025 au mercredi 4 juin 2025 inclus**, en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

En application de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. La participation du public par voie électronique porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Neuilly-en-Thelle

2. Les pièces du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale, sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'État dans l'Oise :
   https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours
   au plus tard le jour d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 5 mai 2025.

3. Le public peut formuler pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique des observations et des propositions sur le projet par courrier électronique adressées à : da.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr avec pour objet « PPVE - renouvellement autorisation Neuilly-en-Thelle », date de réception faisant foi.
   Les observations et propositions qui ne seront par transmises par voie électronique ou adressées après le 4 juin 2025 ne seront pas prises en compte.

4. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Mathias VERHALLE, Responsable pôle assainissement et GEMAPI à la communauté de communes Thelloise, par courrier électronique à assainissement@thelloise.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de la consultation est affiché, quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée :

- à la préfecture de l'Oise ;
- à la préfecture du Val d'Oise
- à la communauté de communes Thelloise, par les soins de M. le Président ;
- aux mairies de Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle et Bernes-sur-Oise par les soins des maires respectifs ;

L'accomplissement de cet affichage est certifié par une attestation établie respectivement par le préfet, les maires de Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle et Bernes-sur-Oise et le président de communauté de communes Thelloise au terme de la durée de la participation du public par voie électronique.

Les affiches sont visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

L'avis sera publié dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de l'État dans le département de l'Oise, à l'adresse suivante :
https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours

L'avis précité sera publié, à la demande des préfets et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, à savoir « Le Parisien » et « Le Courrier Picard ».

Article 4 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS INTÉRESSÉS PAR LE PROJET

Les conseils municipaux des communes de Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle et de Bernes-sur-Oise sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès la notification du présent arrêté. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours (15) suivant la clôture de la consultation.

Article 5 : DÉCISION

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au terme de la participation du public par voie électronique, les préfets de l'Oise et du Val d'Oise fixent des prescriptions complémentaires ou adaptent l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45 sur la demande d'autorisation environnementale portée par la communauté de communes Thelloise.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale d'un an, les préfets rendent publiques, par voie électronique, les observations et propositions du public.

Article 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le Président de la Communauté de communes Thelloise, les maires des communes de Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle et de Bernes-sur-Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
L'arrêté est notifié au pétitionnaire.

Beauvais, le 21 MARS 2025

Le Préfet de l'Oise

Jean-Marie CAILLAUD

Cergy-Pontoise, le - 1 AVR. 2025

Le Préfet du Val-d'Oise

Philippe COURT

Destinataires :
La Communauté de Communes Thelloise
Les maires des communes de Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle et de Bernes-sur-Oise
Le directeur départemental des territoires de l'Oise
Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Une participation du public par voie électronique est organisée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 5 mai 2025 au mercredi 4 juin 2025 inclus, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Neuilly-en-Thelle pour la Communauté de Communes Thelloise.

Les communes concernées du département de l'Oise sont : Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles et Neuilly-en-Thelle et dans le département du Val d'Oise : Bernes-sur-Oise.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier concernant la demande de renouvellement et la décision de dispense d'évaluation environnementale qui s'y rapporte sont tenus à la disposition du public à l'adresse suivante : **https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours**
au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le lundi 5 mai 2025, à 8h00.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : da.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr avec pour objet « PPVE - renouvellement autorisation Neuilly-en-Thelle ».

Toute information relative au renouvellement peut être demandée auprès du maître d'ouvrage, la Communauté de Communes Thelloise 7, avenue de l'Europe, 60530 Neuilly-en-Thelle, Monsieur Mathias VERHALLE, Responsable pôle assainissement et GEMAPI, assainissement@thelloise.fr.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont adressées à l'issue de la période de participation, à savoir **après le mercredi 4 juin 2025 ne seront pas prises en considération.**

Conformément au II de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral ne pourra pas être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est rédigée par le département assainissement du service politiques et police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise, pendant une durée d'au minimum 3 mois.

La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation environnementale sera prise par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Oise et du Val d'Oise.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Oise à l'adresse suivante : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours